

L'UNSA s'engage pour l'amélioration des conditions d'emploi des Agents Contractuels

- **900 000 contractuels concernés**
sur les **3** versants de la Fonction publique

UNSA

le service
public
au cœur



Le 4 Décembre Je vote UNSA

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



UNSA Fonction publique 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet



L'UNSA s'est engagée pour les contractuels

- ***En signant l'accord de mars 2011, relatif à l'amélioration de la situation des agents contractuels dans la Fonction Publique***
- ***En participant activement au Comité de Suivi * de cet accord***

Notre volonté était d'améliorer de manière significative la situation des personnels sur les 3 versants de la Fonction Publique. Nous avons obtenu des avancées concrètes...

**** Seuls les syndicats qui ont engagé leur signature participent au Comité de Suivi pour obtenir des avancées pour les contractuels (la FSU et Solidaires n'y participent pas)...***



La Sécurisation des parcours professionnels

Avec la Loi de mars 2012, les contractuels bénéficient de :

- plus de facilité d'accès au CDI
- l'ouverture de recrutements professionnalisés (RAEP*)

Nous avons obtenu la levée du barrage de l'interruption de contrat dans le calcul de l'ancienneté

La Sécurisation des contrats passe par

- Une procédure de recrutement plus transparente
- Une définition plus précise du motif de recrutement et de la catégorie de l'emploi correspondant
- Un meilleur encadrement des durées de contrat et de leur renouvellement

* RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Un cadre de gestion commun à tous les contractuels

Fini le labyrinthe des textes qui isolait les agents :

*les décrets modifiés 86-83 (FPE), 91-155 (FPH) et 88-145 (FPT)
restent les seuls textes de référence*

Extension du droit à l'évaluation annuelle aux CDD

- *Concerne les CDD recrutés sur le fondement de besoins permanents (Art. 4-1° et 4-2°, Art 6 et 6 bis de la Loi 84-16)*
- *Possibilité de recours hiérarchique et de saisine de la CCP **

Instauration de principes pour une rémunération plus lisible

- *Critères de détermination de la rémunération : rémunération des titulaires de niveau équivalent, fonction, qualification ou expérience professionnelle*
- *Droit à la réévaluation de la rémunération tous les 3 ans pour les CDD comme pour les CDI*

* CCP : Commission Consultative Paritaire



Encadrement juridique des motifs de licenciement et de la procédure de renouvellement des contrats

=

**Plus de transparence pour les contractuels
Plus de contraintes pour les employeurs publics**

- *Des délais de prévenance plus encadrés pour le renouvellement des contrats*
- *L'ouverture d'un droit au reclassement avant licenciement notamment en cas de suppressions d'emploi ou pour raison de santé*
- *Des motifs de licenciement explicités, une communication du dossier aux agents, un entretien préalable...*
- *Une indemnité de licenciement basée sur la totalité des contrats*
- *Délivrance d'un certificat de travail à l'expiration du contrat*

De nouveaux droits pour les congés :

- **Suppression de l'obligation de continuité des contrats pour l'attribution de différents congés**
- **Le congé pour raisons familiales augmenté à 3 ans par renouvellement (délai de prévenance maximal de 2 mois)**
- **Tous les contrats auprès d'un même employeur comptent dans l'ancienneté, pour l'ouverture des droits à congés**
- **Congé parental : la 1ère année compte en entier dans l'ancienneté acquise**
- **La durée du congé est considérée comme service effectif pour le congé de solidarité familiale, présence parentale, pour raisons familiales, ...**

Création d'un nouveau congé sans rémunération pour les contractuels recrutés sur des besoins permanents, lauréats de concours de la Fonction Publique ou admis à un cycle préparatoire. En cas de non titularisation le contractuel retrouve son emploi d'origine pour la période qui reste à couvrir

Recrutements professionnalisés **L'UNSA continue à agir pour :**



- *Le respect des 4 sessions de recrutement*
- *L'obligation pour les employeurs d'organiser des formations pour les sessions de recrutements réservés (agents contractuels mais aussi jurys !)*
- *La prise en compte de l'ensemble des contrats ,y compris les Contrats Uniques d'Insertion (CUI), effectués pour la Fonction Publique dans le calcul de l'ancienneté pour l'accès aux concours et aux CDI*



www.unsa-fp.org



Et ce n'est pas fini... l'UNSA exige :

- Une réelle application de l'accord sur les 3 versants de la FP
- Un suivi rigoureux de la mise en oeuvre des mesures prévues dans le Comité de Suivi et validées par les Conseils Supérieurs de la FPE, FPT et FPH
- Un bilan annuel pour chaque versant, présenté en Comité de Suivi puis en Conseil Commun de la Fonction Publique
- La poursuite des travaux en Comité de Suivi pour obtenir des avancées sur la rémunération, les droits sociaux, les CCP...

Le 4 Décembre

Je vote UNSA

